

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECRET N° 83/1058 du 14/12/1983
/MTPS-DGTFP-DFP-22025.T.E.

portant intégration et nomination de Madame
OPALA LETSYA, née **INDOUOLOUSSA** Célestine dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Administratifs et Financiers -
S.A. (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A des S.A. ;

(/u le décret n° 62/130/AF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

D.C.F.

(/u le décret n° 61/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-38 du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-38 du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux ~~xxxxxx~~ nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83/520 du 3.5.83 portant nomination d'un membre
du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribution de certains
avantages aux Economistes, Statisticiens et Les Diplômés des Grandes Ecoles
et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

(/u la lettre n° 3916/MEN-DGEOC-DOB du 18 août 1983 du Directeur
de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature
constitué par l'intéressé ;

(/u le Protocole d'accord du 5.8.70 entre l'URSS et la République
Populaire du Congo ;

SECRET :

.../...

YB

Article 1er: En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29.12.62. et du Protocole d'accord du 5.3.73. susvisés, Madame OUMA LITSYA née DOUCLOUSSA Célestine, née le 23 Septembre 1951 à Soto-Soto, titulaire du Diplôme de l'Institut de l'Economie Nationale d'Odessa (U.R.S.S), Spécialité "Planification de l'Economie Nationale", est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 2 des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

Article 2: Conformément aux dispositions du décret n° 74/23 du 10. 6. 1974 précité, l'intéressée est classée Administrateur des SAF de 2^{ème} échelon Stagiaire, indice 820.

Article 3: L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Finances.

Article 4: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JOIFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATICOM.

Colonel Louis SALVAI, GCM.
Le Ministre des Finances,

Itili Ossétoumba LAKOUEDZOU.

AMPLIATIONS:

- JOFPC: 1
- DGTFP/DFP.....3
- DFP/BST:..... 1
- DGB:.....3
- DCF:.....1
- M . F..... 2
- INTERREG..... 1
- DOSSIER.....3
- SGCM/BC.....2